

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT  
DU JURA**Le Président certifie que la  
convocation a été affichée le :**6 juillet 2017**

et qu'elle a été faite le

**6 juillet 2017**Que le nombre des membres en  
exercice est de : 44**Présents : 30****Absents suppléés : 2****Absents excusés : 12**Exécution des articles L.5212-1 à  
L.5212-34 du Code Général des  
Collectivités Territoriales**Délibération n°  
DCC2017\_07\_106****Objet :**Convention de partenariat avec  
l'association « Les Croqueurs de  
Pommes » : gestion et entretien du  
Verger Conservatoire à Montmirey  
la Ville**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD  
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE****EXTRAIT*****Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire*****Séance du mercredi 12 juillet 2017**

Conseillers communautaires en exercice : 44

L'an deux mil dix-sept, le 12 juillet

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des  
fêtes à GENDREY (39350), après convocation légale, sous la  
présidence de M. Gérôme FASSENET.**Présents** : **Brans** : M. Michel ECARNOT **Courtefontaine** : M. Jean-  
Noël ARNOULD **Dammartin Marpain** : M. Jean-Louis ESPUCHE  
**Dampierre** : M. Grégoire DURANT, Mme Joss BERNARD, M.  
Christophe FERRAND, Mme Josette PAILLARD **Evans** : M. Jean-Luc  
HUDRY **Fraisans** : M. Christian GIROD, Mme Christine MAUFFREY  
Mme Martine VERMOT-DESROCHES **La Bretenière** : M. Joseph ROY  
**Louvatange** : M. Gérôme FASSENET **Montmirey-la-Ville** : M.  
Maurice RICHARD DEVESVROTTE **Montmirey-le-Château** : Mme  
Monique VUILLEMIN **Offlanges** : M. Marc BARBIER **Orchamps** : M.  
Christian RICHARD, M. Régis CHOPIN, Mme Jessica RAMEL  
**Ougney** : M. Eric CHAPUIS **Pagney** : M. Michel GANET  
**Petit-Mercey** : M. Rémy MARTIN **Plumont** : M. Michel GREMAUX  
**Ranchot** : M. Eric MONTIGNON **Romain** : Mme Nathalie RUDE  
**Rouffange** : M. Didier TISSOT **Salans** : M. Philippe SMAGGHE  
**Saligny** : M. Gilbert LAVRY **Thervay** : Mme Marie-Hélène VERMOT-  
DESROCHES **Vitreux** : M. Alain GOMOT**Suppléés** : **Our** : M. Jacques LEFEVRE **Taxenne** : M. Claude  
ALLEMAND**Absents excusés** : **Etrepigny** : M. Didier PEREZ **Evans** : M. Hervé  
BOUVERESSE **Fraisans** : M. Sébastien HENGY **Gendrey** : M. Pierre  
ROUX **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **Monteplain** : M. Luc BEJEAN  
**Mutigny** : Mme Christine LECOMTE **Orchamps** : M. Denis JEUNET  
**Rans** : M. Stéphane MONTRELAY **Salans** : Mme Stéphanie DREZET  
**Sermange** : M. Michel BENESSIONO **Serre les Moulières** : M. Claude  
TERON**Secrétaire de séance** : M. Michel ECARNOT**Procurations de vote** :**Mandants** : M. Hervé BOUVERESSE (EVANS) M. Sébastien HENGY  
(FRAISANS) M. Denis JEUNET (ORCHAMPS) M. Michel  
BENESSIONO (SERMANGE)**Mandataires** : M. Jean-Luc HUDRY (EVANS) M. Christian GIROD  
(FRAISANS) M. Christian RICHARD (ORCHAMPS) M. Gérôme  
FASSENET (LOUVATANGE)*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h00 et le  
Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*



## ANNEXE

# ENTRETIEN DU VERGER CONSERVATOIRE CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'association des Croqueurs de Pommes, section Jura Dole et Serre  
Et dénommée ci-après le *bénéficiaire*,  
Représentée par son Président, Monsieur Daniel DUBREZ  
D'une part,

Et

La Communauté de commune Jura Nord, 1 rue du Tissage, 39700 Dampierre  
Et dénommée ci-après le *maître d'ouvrage*,  
Représentée par son président Monsieur Gérôme Fassenet  
D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 - Objet de la convention de partenariat**

Suite à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Jura Nord au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le terrain acquis par la Communauté de communes Nord-Ouest Jura pour la création d'un verger conservatoire, est transféré à la Communauté de Communes Jura Nord. Ce verger intercommunal est géré par l'Association des Croqueurs de Pommes section Jura Dole et Serre qui en assure l'entretien et de la mise en valeur.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'appui du bénéficiaire pour l'aménagement et l'entretien du site.

### **Article 2 - Contenu de la convention**

La convention définit les rôles et engagements de chacune des parties.

#### Communauté de communes du Jura Nord :

- Payer les taxes foncières du terrain sur lequel se situe le verger ;
- Effectuer les versements au bénéficiaire selon l'échéancier défini à l'article 4 de la présente convention et sur présentation par le bénéficiaire d'un mémoire des dépenses effectuées.

#### Association des Croqueurs de Pommes Jura Dole et Serre :

- Appliquer le plan d'entretien et de travaux dont les activités principales sont les suivantes ;
- Broyage mécanique de l'herbe, 3 fois par an, par une entreprise et fauchage manuel entre les arbres fruitiers ;
- Entretien de la haie avec lamier suivi de broyage ;
- Entretien de la clôture du portail, des tuteurs et des perchoirs ;
- Amendement et fumures diverses ;
- Engagement dans une démarche d'entretien zéro-phyto.

Sensibiliser le grand public à la promotion des anciennes variétés locales par une manifestation annuelle sur le canton de Montmirey-le Château (journée à thème ou fête autour des pommes).

Sensibiliser les scolaires pour assurer la connaissance et le respect des variétés locales anciennes auprès des nouvelles générations qui garantiront l'avenir du verger.

Former aux techniques de greffe et de taille. Les séances de démonstration de ces techniques sont ouvertes à tous et annoncées par voie de presse et sur les radios locales.

Elles sont de plus en plus fréquentées. Le suivi régulier des mêmes arbres dans le verger conservatoire améliorera la qualité des démonstrations de taille.

Adapter le plan d'entretien au regard des besoins.

Il est à noter que tous les travaux de plantation, de greffe, de taille, de bêchage, de pulvérisation sont réalisés bénévolement par les adhérents de l'association.

Une rencontre annuelle entre le maître d'ouvrage et le bénéficiaire sera l'occasion d'échanger sur le bilan des actions décrites dans cette convention.

### **Article 3 - Montant de la subvention**

Le montant global de la subvention est arrêté à la somme de 1500 euros (mille cinq cent euros) pour l'année 2017. Cette convention sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur. Le versement de cette subvention se fera après le vote du budget et après signature de ladite convention. Tous les ans, le montant de la subvention sera notifié par un avenant à cette convention après vote du budget de la collectivité.

Au cours de l'année 2017, la Communauté de Communes mettra à disposition de l'association des croqueurs de pommes un abri verger sur le site du Verger. Le maître d'ouvrage assure la construction, l'installation et l'entretien de l'abri sur le site, dans des conditions qui seront à définir avec le bénéficiaire.

### **Article -4 - Durée de la convention**

La convention sera reconduite tacitement et annuellement dès lors que les engagements pris par la Communauté de communes du Jura Nord et l'Association des Croqueurs de Pommes Jura Dole et Serre seront respectés, engagements notifiés à l'article 2.

### **Article -5 - Modalité de paiement**

La communauté de communes Jura Nord se libérera de la somme due au bénéficiaire en les faisant porter au crédit du compte ouvert à la Poste, centre de Dijon sous le n°20041010040701291L025 33 selon les modalités définies aux articles 3 et 4.

### **Articles -6 – Obligations du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage :

- A fournir chaque année les comptes financiers propres de ses activités, et à ses objectifs et programmes d'actions conformément à l'objet social de l'association, signé par le/la Président(e) ou toute personne habilitée avant le 15 février de l'année suivante ;
- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Communauté de Communes Jura Nord tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles ;
- A respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

### **Article -7 – Autres engagements et dispositions**

Le bénéficiaire communiquera également :

- Un compte-rendu des activités de l'année écoulée ;
- Le projet d'activité de l'année en cours.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe la Communauté de Communes Jura Nord.

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer le logo de la Communauté de Communes Jura Nord sur tous supports de communication et à indiquer à ses adhérents qu'elle est subventionnée par cette dernière.

## **Article -8- Sanctions**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté de Communes des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Communauté de Communes Jura Nord peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **Article- 9 – Contrôle de la Communauté de Communes**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté de Communes Jura Nord de la réalisation de ses actions, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de trois mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Un contrôle, éventuellement sur place et à tout moment, peut être réalisé par la Communauté de Communes Jura Nord, en vue d'en vérifier l'exactitude.

## **Article -10 – Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci pourra préciser annuellement les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

## **Article -11 - Résiliation**

La résiliation anticipée du contrat pourrait intervenir, sur la demande de l'un ou l'autre contractant, sur préavis d'un mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires à Dampierre le

Les Croqueurs de Pommes  
Section Jura Massif de la Serre  
Le Président  
M. Daniel DUBREZ

Pour la Communauté de Communes Jura Nord  
Le Président  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES